

connaissions les droits indivisibles de Dieu sur toute sa créature, sur la société comme sur le citoyen et le particulier. Le Christ-Dieu a maintes fois demandé qu'on lui rendit un culte national. Et, certes, ce n'est que justice. Récemment, Mgr l'archevêque vous le rappelait à tous dans un document qui restera l'un des grands actes de son épiscopat. Il convient de l'en remercier et de l'en louer hautement.

Cette doctrine sociale fausse, qui dédouble ainsi l'être humain, pour en donner une part à l'Eglise et une autre à l'Etat, l'orateur explique maintenant qu'elle devait avoir et qu'elle a eu sa répercussion dans le monde des associations professionnelles ou de métiers. Et d'abord il note qu'il ne faut pas confondre le droit d'une association particulière, si légitime soit-elle, avec ceux de la famille ou de la cité. La famille et la société civile sont voulues par la nature, l'association naît seulement du libre consentement des individus. Quand même, le droit naturel qu'ont les hommes d'une profession ou d'un métier de s'associer ensemble, pour la défense de leurs intérêts, vient aussi de Dieu. Mais il a ses limites et ne doit empiéter ni sur les droits de la famille, ni sur ceux de la société civile ou de la nation à laquelle on appartient. Remarquons pourtant que les lois de justice et de charité ne lui imposent ainsi des bornes que pour le rendre plus digne et plus fort. Qui dira où sont ces justes bornes, ces limites exactes? L'Eglise, qui a charge de diriger les sociétés comme les individus. Un chrétien ne saurait le méconnaître. La neutralité tant vantée, le plus souvent n'est rien autre chose que du mépris pour l'Eglise et pour Dieu. Le devoir de l'ouvrier chrétien sera donc de s'organiser chrétiennement, en harmonie avec les lois et la discipline de l'Eglise. D'ailleurs, ici encore, ce sera tout profit pour l'union et pour le bien. L'Eglise seule pouvant agir sur les âmes saura seule faire observer à tous les lois primordiales de la justice et de la cha-